



# Conseil Municipal n° 2022-6

## Mardi 6 décembre 2022

**Présents** : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Louis PASCUAL, Sophie DOURS, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Patrick JOLIVET, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER pouvoir donné à Catherine DUCROUX.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La séance est ouverte à 20 heures et levée 22 heures.

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n°1 : Demande de subvention à la Région pour la réfection de l'Église

Monsieur le Maire indique que l'Église présente des infiltrations d'eau par le toit et qu'il convient d'effectuer les travaux nécessaires avant que les dégâts n'affectent la solidité de la structure.

Ces travaux ont été évalués par trois entreprises, spécialistes de la réfection du patrimoine.

Il est nécessaire de prévoir les réparations suivantes :

- Réfection de la toiture : toute la toiture haute est à refaire sur les deux pans. Les caniveaux en zinc sont à refaire entièrement.
- Réfection complète de la zinguerie du toit terrasse du clocher, étanchéité, suivi et traitement des pierres.
- Réfection des façades. Reprise totale face nord et face sud. Purge de l'ancien crépi, traitement des pierres de taille. Enduisage, voire jointoiment des pierres.
- Plâtres et peinture de la voûte de la nef.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer le projet : **Travaux de réfection de l'Église, pour un montant HT estimé de 113 076,00 €.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter **l'aide de la région pour 40 % du coût HT des travaux, soit 45 230,00 €.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

## Délibération n°2 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une nouvelle réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, notamment pour réduire la facture de consommation d'électricité, mais aussi cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Il a, en effet été jugé qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitations du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire arrête qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, **les conditions d'éclairage nocturne sont modifiées : l'éclairage public sera éteint de 22 h 30 à 6 h 30, tous les jours, sur tout le territoire de la commune de CHEVINAY.** Cette mesure est permanente (Arrêté permanent n°5 du 6 décembre 2022).

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

## Délibération n°3 : Appobation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La SIDESOL a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

## Délibération n°4 : Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et SPANC de la CCPA

La CCPA a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et SPANC pour l'année 2021. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### DISCUSSIONS DIVERSES

- Le Bulletin Municipal 2022 est en cours de vérification par la Commission Communication-Information-Culture et devrait être distribué dans les boîtes aux lettres en semaine 52.
- Le repas du CCAS, le samedi 3 décembre dernier, a rassemblé 44 convives, dans la joie et la bonne humeur.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 11 heures à la salle des fêtes
- Afin de financer les travaux de l'Eglise une souscription par la fondation du Patrimoine sera lancée en janvier.